

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI - 2013

Synthèse des décisions

PRÉFACE

Les cinquante et unième et cinquante-deuxième séries de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI se sont tenues à Genève, respectivement, du 23 septembre au 2 octobre 2013 et du 10 au 12 décembre 2013.

Le présent document contient la synthèse des décisions adoptées à ces réunions. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à assemblies@wipo.int.

À PROPOS DES ASSEMBLÉES DE L'OMPI

L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies qui compte 186 États membres et qui joue le rôle d'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention de 1967 instituant l'OMPI.

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale et le Comité de coordination.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre 25 autres traités de propriété intellectuelle, dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent traditionnellement en sessions communes à la fin du mois de septembre sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux États membres de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation et sur les orientations de politique générale futures.

Ce sont les "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI", également dénommées "assemblées de l'OMPI".

Durant les cinquante et unième et cinquante-deuxième séries de réunions des assemblées, 20 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans les documents A/51/INF/1 Rev. et A/52/INF/1 (Renseignements d'ordre général).

POINT 1

OUVERTURE DES SESSIONS²

M. l'Ambassadeur Uglješa Ugi Zvekić, président sortant de l'Assemblée générale, a ouvert la cinquante et unième série de réunions des assemblées le 23 septembre 2013.

Documents: A/51/INF/1 Rev. et A/52/INF/1 (Renseignements d'ordre général), A/51/INF/2 Prov. et A/52/INF/2 Prov.1 (Liste des documents préparatoires), A/51/INF/3 et A/52/INF/3 (Liste des participants), A/51/INF/7 et A/52/INF/4 (Liste des documents).

POINT 2

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

Document: A/51/INF/4 (Bureaux/Officers).

Décision: Mme l'Ambassadrice Päivi Kairamo a été élue présidente de l'Assemblée générale et a dirigé les travaux à partir de cet instant. La liste des autres membres des bureaux élus figure dans le document A/51/INF/4.

POINT 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents: A/51/1 et A/52/1 (Ordres du jour unifiés et annotés).

Décision³: Les cinquante et unième et cinquante-deuxième séries de réunions des assemblées ont adopté les ordres du jour proposés, respectivement.

POINT 4

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Document: Rapport du Directeur général aux assemblées 2013 de l'OMPI.

Le Directeur général a présenté son rapport annuel⁴ à la cinquante et unième série de réunions des assemblées.

² Sauf indication contraire, l'ordre et l'intitulé des points de l'ordre du jour sont ceux de la cinquante et unième série de réunions des assemblées.

³ Sauf indication contraire, les décisions ont été adoptées à la cinquante et unième série de réunions des assemblées.

⁴ Ce rapport est disponible à l'adresse: http://www.wipo.int/export/sites/www/freepublications/fr/general/1050/wipo_pub_1050_2013.pdf.

POINT 5

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

À la cinquante et unième série de réunions des assemblées, 117 États (dont neuf au nom de groupes d'États), une organisation intergouvernementale et quatre organisations non gouvernementales ont fait des déclarations.

POINT 6

ADMISSION D'OBSERVATEURS

Document: A/51/2 Rev. (Admission d'observateurs).

Décision: Les assemblées ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales internationales et organisations non gouvernementales nationales ci-après:

- Organisations intergouvernementales: Clarin Eric; Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA); et Regional Center for Book Development in Latin America and the Caribbean (CERLALC).
- Organisations non gouvernementales internationales: Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI); Council on Health Research for Development (COHRED); Drugs for Neglected Diseases initiative (DNDi); International Ayurveda Foundation (IAF); International Human Rights & Anticorruption Society (IHRAS); et International Institute for Intellectual Property Management (I³PM).
- Organisations non gouvernementales nationales: Asociación Argentina de Intérpretes (AADI); Association marocaine des conseils en propriété industrielle (AMACPI); Asociación Nacional de Denominaciones de Origen (ANDO); Emirates Intellectual Property Association (EIPA); Institut de recherche en propriété intellectuelle (IRPI); et Society of American Archivists (SAA).

POINT 7

APPROBATION D'ACCORDS

Document: WO/CC/67/1 (Approbation d'accords).

Décision:

"1) Le Comité de coordination a approuvé l'accord entre l'OMPI et le Gouvernement de la République populaire de Chine et l'accord entre l'OMPI et le Gouvernement de la Fédération de Russie, compte tenu des déclarations faites à titre d'information par toutes les parties concernées.

"Par ailleurs,

"2.a) Le Comité de coordination a décidé également que l'OMPI procurerait directement le matériel informatique requis à tous les bureaux extérieurs de l'Organisation dans le cadre de ses filières normales et a décidé qu'aucun bureau extérieur n'exercerait d'activités relatives à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, si l'Assemblée générale en décidait ainsi.

"2.b) Le Comité de coordination a décidé que, à l'avenir, la procédure décrite à l'article 12.4) de la Convention instituant l'OMPI serait suivie strictement, ce qui signifie que, avant de conclure et de signer tout accord relatif à de futurs bureaux extérieurs, le Secrétariat solliciterait l'approbation du Comité de coordination."

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES
DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RELATIVE À LA DÉCISION
PRISE PAR LE COMITÉ DE COORDINATION AU SUJET DES BUREAUX
EXTÉRIEURS À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION
(44^E SESSION ORDINAIRE)

Document: WO/GA/44/1 (Proposition du groupe B concernant la “Décision de l'Assemblée générale relative à la décision prise par le Comité de coordination au sujet des bureaux extérieurs à sa soixante-septième session (44^e session ordinaire)”).

Décision: La cinquante-deuxième série de réunions des assemblées a pris la décision suivante: “L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note de l'alinéa 2.a)⁵ de la décision du Comité de coordination sur les bureaux extérieurs prise au cours de la cinquante et unième série de réunions des assemblées générales et, à cet égard, a décidé que l'OMPI fournirait directement le matériel informatique nécessaire à tous les bureaux extérieurs de l'OMPI conformément à ses procédures normales, et que tous les bureaux extérieurs de l'OMPI s'abstiendraient de toute activité se rapportant directement au traitement des demandes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.”

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES
POLITIQUES GÉNÉRALES DE L'OMPI EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
DES BUREAUX EXTÉRIEURS

Documents: A/52/3 (Proposition de la Chine concernant les “Politiques générales de l'OMPI en matière de gouvernance des bureaux extérieurs”) et A/52/5 (Proposition du GRULAC, du groupe B, du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et de l'Inde sur les “Principes directeurs généraux concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI”).

Décision: La cinquante-deuxième série de réunions des assemblées a pris la décision suivante: “Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé de poursuivre les consultations à participation non limitée, sous la direction de la présidente de l'Assemblée générale, au sujet des principes directeurs généraux proposés concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI, qui figurent à l'annexe du document A/52/5, et de la création de bureaux extérieurs de l'OMPI, compte tenu de toutes les propositions, documents connexes y compris, mais pas exclusivement, les documents soumis à la cinquante et unième série de réunions des assemblées au titre du point 14 de l'ordre du jour et à la cinquante-deuxième série de réunions des assemblées au titre du point 5 de l'ordre du jour, et positions et préoccupations, y compris sur le processus, exprimées par les États membres aux sessions du PBC et des assemblées, pour examen et recommandation par le PBC et décision de l'Assemblée générale prévue pour septembre 2014.”

5 [Note: le texte du paragraphe 2.a) figure au point 7 ci-dessus.]

POINT 8

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2014

Document: A/51/3 (Nomination du Directeur général en 2014).

Décision: “L’Assemblée générale, le Comité de coordination et les assemblées des unions de Paris et de Berne i) ont pris note de la diffusion de la circulaire reproduite dans l’annexe II du document A/51/3; ii) ont approuvé la convocation de l’Assemblée générale de l’OMPI les 8 et 9 mai 2014, avant la date prévue dans les procédures; et iii) ont approuvé le calendrier figurant au paragraphe 8 dudit document.”

Informations supplémentaires: Le calendrier approuvé (paragraphe 8 du document A/51/3) était le suivant:

- “(6 septembre 2013: Envoi aux États membres de l’OMPI de la circulaire d’invitation à la présentation de candidatures.)
- “6 décembre 2013: Date limite pour le dépôt des candidatures.
- “6 et 7 mars 2014: Session du Comité de coordination appelée à désigner un candidat au poste de Directeur général.
- “8 et 9 mai 2014: Nomination du Directeur général au cours des sessions de l’Assemblée générale et des assemblées des unions de Paris et de Berne.”

POINT 9

COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L’OMPI; ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES *AD HOC* DU COMITÉ DE COORDINATION DE L’OMPI

Document: A/51/4 (Composition du Comité de coordination de l’OMPI; élection des membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne et désignation des membres *ad hoc* du Comité de coordination de l’OMPI).

Décision:

“L’Assemblée de l’Union de Paris a élu à l’unanimité les États ci-après membres ordinaires du comité exécutif de l’Union de Paris: Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, El Salvador, Espagne, Estonie (2013-2014), Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Kenya, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne (2014-2015), Portugal, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay (41);

“L’Assemblée de l’Union de Berne a élu à l’unanimité les États ci-après membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Berne: Afrique du Sud, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Danemark, Égypte, Équateur, États-Unis d’Amérique, Finlande, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe (39);

“La Conférence de l’OMPI a désigné à l’unanimité les États ci-après membres *ad hoc* du Comité de coordination de l’OMPI: Afghanistan, Éthiopie (2);

“La Conférence de l’OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait de siéger comme membre ordinaire *ex officio* du comité exécutif de l’Union de Paris et du comité exécutif de l’Union de Berne.

“En conséquence, pour la période allant de septembre 2013 à septembre 2015, le Comité de coordination de l’OMPI est composé des États ci-après: Afghanistan (*ad hoc*), Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie (2013-2014), États-Unis d’Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne (2014-2015), Portugal, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe (83).”

POINT 10

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Document: WO/GA/43/1 (Composition du Comité du programme et budget).

Décision: “Les États ci-après ont été élus à l’unanimité par l’Assemblée générale en qualité de membres du Comité du programme et budget pour la période allant d’octobre 2013 à octobre 2015: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Turquie, Viet Nam (53).”

POINT 11

RAPPORT SUR L’EXÉCUTION DU PROGRAMME

Documents: A/51/5 (Rapport sur l’exécution du programme en 2012, contenant le document WO/PBC/20/2 Rev.), A/51/5 Add., A/51/13 (Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa vingtième session (8 – 12 juillet 2013⁶)).

Décision: Les assemblées ont approuvé la recommandation du PBC.

Informations supplémentaires: La recommandation du PBC avait la teneur suivante: “Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné le Rapport sur l’exécution du programme et reconnaissant que celui-ci revêt un caractère d’auto-évaluation du Secrétariat, a recommandé son approbation à l’Assemblée générale, sous réserve des observations, des préoccupations et des suggestions d’améliorations formulées

6. Ci-après dénommées “décisions et recommandations de juillet 2013 du PBC”.

par les États membres et consignées dans le rapport du PBC, qui sont également annexées au Rapport sur l'exécution du programme (document WO/PBC/20/2).”

POINT 12

QUESTIONS FINANCIÈRES

Documents: WO/GA/43/2 (Rapport financier annuel et états financiers pour 2012), WO/GA/43/3 (État de paiement des contributions au 30 juin 2013), A/51/19 (État de paiement des contributions au 10 septembre 2013), A/51/6 (Niveau d'utilisation des réserves) et A/51/14 (Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013)).

Décision: Comme recommandé par le PBC, les assemblées i) ont approuvé le rapport financier annuel et les états financiers pour 2012 (document WO/GA/43/2); et ii) ont pris note du contenu des documents WO/GA/43/3, A/51/19 et A/51/6.

POINT 13

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MAÎTRISE DES COÛTS

Documents: A/51/17 (Rapport sur la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts, contenant le document WO/PBC/21/19) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: Les assemblées ont pris note du contenu du document WO/PBC/21/19, compte tenu du fait que le PBC avait “recommandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts en matière de maîtrise des coûts.”

POINT 14 (ET POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES DE DÉCEMBRE)

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2014-2015

Documents: A/51/7 Rev. (Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015); A/51/INF/6 (Document d'information sur les bureaux extérieurs), A/51/INF/6 Add., A/51/INF/6 Add.2 et A/51/INF/6 Add.3; A/51/13 (décisions et recommandations de juillet 2013 du PBC), A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC), WO/GA/44/1 (Décision de l'Assemblée générale relative à la décision prise par le Comité de coordination au sujet des bureaux extérieurs à sa soixante-septième session (44^e session ordinaire)), A/51/20 (Rapport général), A/52/2 (Proposition du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) concernant le programme 20 du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015) et A/52/3 (Politiques générales de l'OMPI en matière de gouvernance des bureaux extérieurs).

Décision: Comme suite à la décision prise par la cinquante et unième série de réunions des assemblées de conclure les délibérations sur ce point de l'ordre du jour à la prochaine session, la cinquante-deuxième série de réunions des assemblées a pris la décision suivante⁸:

7. Ci-après dénommées “décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC”.

8. [Note: le texte du paragraphe 2.a) figure au point 7 du présent document.]

“L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note de l’alinéa 2.a) de la décision du Comité de coordination sur les bureaux extérieurs prise au cours de la cinquante et unième série de réunions des assemblées générales et, à cet égard, a décidé que l’OMPI fournirait directement le matériel informatique nécessaire à tous les bureaux extérieurs de l’OMPI conformément à ses procédures normales, et que tous les bureaux extérieurs de l’OMPI s’abstiendraient de toute activité se rapportant directement au traitement des demandes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.”

“Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- “a) ont approuvé le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2014-2015 contenu dans le document A/51/7 Rev. sous réserve des changements convenus ci-après, concernant :
 - “i) la formulation des objectifs dans le tableau des résultats du programme 2, comme indiqué à l’annexe I;
 - “ii) la formulation des objectifs dans le tableau des résultats du programme 4, comme indiqué à l’annexe II;
 - “iii) la suppression du paragraphe 20.21 du programme 20;
 - “iv) l’affectation de 0,6 million de francs suisses de la rubrique ‘Autres ressources’ du programme 20 à la mise en œuvre de la décision adoptée par le Comité de coordination de l’OMPI à sa soixante-septième session (44^e session ordinaire) au titre du point 7 de l’ordre du jour de la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI;
 - “v) le transfert d’un montant total de 0,9 million de francs suisses de la rubrique ‘Autres ressources’ du programme 20 aux ressources non affectées, en attendant qu’une décision soit prise à cet égard.

- “b) ont pris note des observations formulées par les États membres sur la demande d’informations supplémentaires concernant le programme sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux (programme 18) et ont prié le programme d’informer les États membres à la vingtième session du SCP des aspects de ses activités relatifs aux brevets et d’informer les États membres à la treizième session du CDIP des aspects de ses activités relatifs au développement.

“ANNEXE I

“PROGRAMME 2

MARQUES, DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

TABLEAU DES RÉSULTATS

| Résultats escomptés | Indicateurs d'exécution | Niveaux de référence | Objectifs visés |
|---|---|--|--|
| I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l'élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle et d'un accord sur des questions concrètes donnant lieu à des instruments internationaux | Conclusion d'un accord sur le cadre normatif relatif aux procédures d'enregistrement et de mise à jour des dessins et modèles industriels | Absence de cadres normatifs relatifs aux procédures d'enregistrement et de mise à jour des dessins et modèles industriels | Adoption d'un Traité sur le droit des dessins et modèles par une conférence diplomatique |
| | Progrès visant à parvenir à un accord sur les points en cours de l'ordre du jour du SCT | Projet de document de référence sur la protection des noms de pays contre l'enregistrement et l'utilisation en tant que marques | Résultats convenus par le SCT |
| | Nombre de ratifications du Traité de Singapour ou d'adhésions à ce traité | 29 parties contractantes (fin 2012) | Huit nouvelles ratifications/adhésions |
| I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle | Nombre et pourcentage d'États membres et d'organisations régionales ayant donné un retour d'information positif sur les conseils législatifs fournis dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques | 11 États membres et organisations régionales ont reçu des conseils législatifs dont trois ont donné un retour d'information positif sur les conseils législatifs reçus en 2012 | Conseils législatifs fournis à 10 États membres et organisations régionales. 90% des personnes interrogées satisfaits des conseils fournis |
| I.3 Protection renforcée des emblèmes d'États et des noms et emblèmes d'organisations internationales intergouvernementales | Nombre de demandes de communication traitées selon l'article 6ter | 70 demandes de communication traitées selon l'article 6ter en 2012 | 140 demandes de communication traitées selon l'article 6ter |
| | Nombre de signes publiés dans la base de données relative à l'article 6ter | 75 signes publiés dans la base de données relative à l'article 6ter en 2012 | 150 signes publiés dans la base de données relative à l'article 6ter |

“ANNEXE II

PROGRAMME 4 SAVOIRS TRADITIONNELS, EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES ET RESSOURCES GÉNÉTIQUES

TABLEAU DES RÉSULTATS

| Résultats escomptés | Indicateurs d'exécution | Niveaux de référence | Objectifs visés |
|--|---|--|--|
| I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l'élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle et d'un accord sur des questions concrètes donnant lieu à des instruments internationaux | Accord dans les négociations de l'IGC sur l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux concernant les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques | Négociations en cours en vertu du mandat de l'IGC pour la période 2012-2013 et du programme de travail pour 2013 | Adoption d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux par une conférence diplomatique |
| III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition | Pourcentage de participants aux activités de l'OMPI ayant fait part d'un renforcement des capacités en ce qui concerne la compréhension des principes, des systèmes et des instruments de propriété intellectuelle et leur utilisation pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et pour la gestion du lien qui existe entre propriété intellectuelle et ressources génétiques | Pas encore disponible | 80%” |

POINT 15

PLAN-CADRE D'ÉQUIPEMENT

Documents: A/51/16 (Plan-cadre d'équipement, contenant le document WO/PBC/21/18) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: Les assemblées ont approuvé la recommandation du PBC.

Informations supplémentaires: La recommandation du PBC avait la teneur suivante: “Le Comité du programme et budget (PBC)

- “i) a entériné les principes en vertu desquels les projets ont été et seront inclus dans le Plan-cadre d'équipement de l'Organisation, comme indiqué dans le document WO/PBC/21/18;
- “ii) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le financement des projets présentés dans l'annexe du document WO/PBC/21/18, pour un montant total estimé à 11,2 millions de francs suisses à prélever sur les réserves;

- “iii.a) a prié le Secrétariat de fournir, lors des sessions des assemblées, des informations supplémentaires sur les économies générées par ces projets ainsi que des précisions sur l’amortissement et la capitalisation des dépenses correspondantes;
- “iii.b) a prié le Secrétariat de cibler des économies supplémentaires dans le cadre du budget ordinaire, notamment en mettant pleinement en œuvre les recommandations de la Division de l’audit et de la supervision internes sur la politique en matière de voyages et en améliorant la gestion de la trésorerie, en vue de réduire l’utilisation des réserves aux fins du financement des projets visés au point ii); et
- “iii.c) a prié le Secrétariat de rendre compte des progrès réalisés concernant les points iii.a) et iii.b) à la prochaine session de septembre du PBC.”

POINT 16

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE APPLIQUÉE AUX PROJETS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Documents: A/51/15 (Examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d’action pour le développement, contenant le document WO/PBC/20/4) et A/51/13 (décisions et recommandations de juillet 2013 du PBC).

Décision: Les assemblées ont approuvé la recommandation du PBC.

Informations supplémentaires: La recommandation du PBC avait la teneur suivante: “Le Comité du programme et budget i) a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/20/4; et ii) a prié le Secrétariat de faire en sorte que les projets mis en œuvre au titre du Plan d’action pour le développement, y compris les phases ultérieures des projets en cours, approuvés par le CDIP, continuent d’être intégralement financés conformément au mécanisme défini dans le document A/48/5/Rev. approuvé par les États membres en 2010.”

POINT 17

FINANCEMENT DES PRESTATIONS À LONG TERME DUES AU PERSONNEL À L’OMPI

Documents: A/51/18 (Financement des prestations à long terme dues au personnel à l’OMPI, contenant le document WO/PBC/20/6) et A/51/13 (décisions et recommandations de juillet 2013 du PBC).

Décision: Les assemblées ont approuvé la recommandation du PBC.

Informations supplémentaires: La recommandation du PBC avait la teneur suivante: “Le Comité du programme et budget a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI i) de prendre bonne note du contenu du document, qui a trait à la création d’un compte bancaire distinct destiné à recevoir les fonds affectés au financement futur des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel par l’Organisation; et ii) d’étudier les moyens de maîtriser l’augmentation du montant des engagements au titre

des prestations à long terme dues au personnel dans le futur, en prenant en considération l'évolution de cette question au sein du système des Nations Unies.”

POINT 18

PROPOSITION DE DÉFINITION DES “DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT” DANS LE CADRE DU PROGRAMME ET BUDGET

Documents: WO/GA/43/21 (Proposition de définition des “dépenses de développement” dans le cadre du programme et budget) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: “L'Assemblée générale de l'OMPI a demandé aux États membres d'engager des consultations informelles en vue de finaliser la définition des dépenses de développement lors de la vingt-deuxième session du Comité du programme et budget, en temps voulu pour la préparation du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017.”

Informations supplémentaires: La vingt-deuxième session du PBC se tiendra du 1^{er} au 5 septembre 2014.

POINT 19

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ ET GLOBAL DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE L'ORGANISATION (ERP)

Documents: A/51/8 (Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation) et A/51/14 (décisions et recommandation de septembre 2013 du PBC).

Décision: Comme recommandé par le PBC, les assemblées ont pris note du contenu du document A/51/8.

Informations supplémentaires: Ce document donne un aperçu des progrès accomplis dans le cadre de “i) la modernisation des fonctions essentielles d'administration, de gestion et de service à la clientèle de l'OMPI, ii) l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des processus d'administration et de gestion de l'OMPI et iii) le renforcement de la capacité de fournir de meilleures informations aux États membres, aux parties prenantes et à la direction.”

POINT 20

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE ET DU PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION

Documents: A/51/9 (Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence et du projet de nouvelle construction, contenant le document WO/PBC/21/11) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: Les assemblées ont pris note du contenu du document A/51/9.

Informations supplémentaires: Le PBC a “demandé au Secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s’assurer de l’achèvement du projet de nouvelle salle de conférence dans les limites du budget approuvé.”

POINT 21

RAPPORT SUR L’ÉTAT D’AVANCEMENT DU PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L’OMPI

Documents: A/51/10 (Rapport sur l’état d’avancement du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l’OMPI, contenant le document WO/PBC/21/9) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: Les assemblées ont pris note du contenu du document WO/PBC/21/9.

POINT 22

RAPPORT SUR L’ÉTAT D’AVANCEMENT DU PROJET D’INVESTISSEMENT DANS LES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Documents: A/51/11 (Rapport sur l’état d’avancement du projet d’investissement dans les technologies de l’information et de la communication, contenant le document WO/PBC/21/14) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: Les assemblées ont pris note du contenu du document WO/PBC/21/14.

POINT 23

RAPPORT SUR L’ÉTAT D’AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L’OMPI

Documents: A/51/12 (Rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la politique linguistique de l’OMPI, contenant le document WO/PBC/21/15) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: Les assemblées ont approuvé la recommandation du PBC.

Informations supplémentaires: La recommandation du PBC avait la teneur suivante: “Le Comité du programme et budget i) a pris note des informations contenues dans le document WO/PBC/21/15; et ii) a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI l’adoption des propositions figurant au paragraphe 13 du document WO/PBC/21/15, sous réserve des modifications suivantes: ‘Compte tenu des informations contenues dans le présent document et de l’importance que revêt la mise à disposition dans les six langues de la documentation des réunions des groupes de travail, les propositions ci-après sont soumises aux États membres pour examen: a) le Secrétariat continuera d’appliquer les mesures de rationalisation et de maîtrise visant à réduire encore le nombre et la longueur moyenne des documents de travail; b) parallèlement, la couverture en six langues de la documentation des réunions des groupes de

travail débutera progressivement, dans un souci d'efficacité par rapport au coût, au cours de l'exercice biennal 2014-2015 et il sera tenu compte dans le programme et budget du coût supplémentaire résultant de cette couverture; et c) à la prochaine session du PBC, le Secrétariat rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées au point ii).”

POINT 24

RAPPORT FINAL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉORIENTATION STRATÉGIQUE DE L'OMPI

Documents: WO/GA/43/20 (Rapport final sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de réorientation stratégique de l'OMPI) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/43/20.

Informations supplémentaires: Ce document contient le rapport final sur la mise en œuvre du Programme de réorientation stratégique (PRS) de l'OMPI. Ce programme “visait à accroître la réactivité, l'efficacité, les capacités et la pertinence de l'OMPI pour lui permettre d'atteindre les neuf objectifs stratégiques⁹. Le PRS est composé de 19 initiatives qui contribuent toutes à renforcer les quatre valeurs essentielles de l'OMPI: orientation vers les services; unis dans l'action; responsabilisation au service des résultats; et responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance.”

POINT 25

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

Documents: WO/GA/43/5 (Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), contenant le document WO/PBC/21/2) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/43/5, compte tenu de la recommandation formulée par le PBC à cet égard, à savoir “de demander au Secrétariat de continuer à prendre des mesures appropriées pour donner suite aux vues exprimées par l'OCIS”.

Informations supplémentaires: Le PBC a pris la décision suivante: “Le PBC a aussi demandé à l'OCIS de continuer à analyser et à superviser les activités du Secrétariat conformément à son mandat et à présenter au PBC un rapport sur la question.”

POINT 26

RAPPORT DU JURY DE SÉLECTION EN VUE DE LA NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

Documents: WO/GA/43/6 (Rapport du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: “L’Assemblée générale a approuvé la recommandation du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI.”

Informations supplémentaires: La recommandation du jury de sélection était la suivante: “Le jury a décidé à l’unanimité de recommander au PBC la nomination des trois candidats suivants à l’OCIS: M. ZHANG Guangliang (Chine), M. Gabor ÁMON (groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes), M. Egbert KALTENBACH (groupe B).”

POINT 27

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L’AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

Documents: WO/GA/43/7 (Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes, contenant le document WO/PBC/21/17) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du contenu du document WO/PBC/21/17 et a prié le Secrétariat de continuer à prendre les mesures appropriées pour donner suite aux recommandations qui lui sont adressées par la Division.

Informations supplémentaires: Le PBC a pris la décision suivante: “Le PBC a aussi demandé à l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI (OCIS) de continuer à analyser et à superviser la mise en œuvre des recommandations conformément à son mandat et à présenter au PBC un rapport sur la question.”

POINT 28

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

Document: WO/GA/43/8 (Rapport du vérificateur externe des comptes) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/43/8, compte tenu de la recommandation formulée par le PBC à cet égard, à savoir “de demander au Secrétariat de continuer à prendre des mesures appropriées pour donner suite aux recommandations présentées au Bureau international.”

Informations supplémentaires: Le PBC a pris la décision suivante: “Le PBC a aussi demandé à l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI (OCIS) de continuer à analyser et à superviser la mise en œuvre des recommandations conformément à son mandat et à présenter au PBC un rapport sur la question.”

POINT 29**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES POUR EXAMEN PAR LE CORPS COMMUN D'INSPECTION AUX INSTANCES DÉLIBÉRANTES DE L'OMPI**

Documents: WO/GA/43/19 (Rapport sur la mise en œuvre des recommandations présentées pour examen par le Corps commun d'inspection aux instances délibérantes de l'OMPI) et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport sur la mise en œuvre des recommandations présentées pour examen par le Corps commun d'inspection aux instances délibérantes de l'OMPI figurant dans le document WO/GA/43/19 et a demandé au Secrétariat de continuer à prendre les mesures appropriées afin de donner suite aux recommandations qui lui ont été adressées par le Corps commun d'inspection. L'Assemblée générale de l'OMPI a également demandé à l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI d'analyser et de superviser la mise en œuvre des recommandations conformément à son mandat et de présenter au Comité du programme et budget un rapport sur la question."

POINT 30 (ET POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES DE DÉCEMBRE)**GOVERNANCE DE L'OMPI**

Documents: WO/GA/43/18 et WO/GA/44/3 (Gouvernance de l'OMPI), A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC) et WO/GA/43/22 (Rapport).

Décision: Comme suite à la décision prise par la cinquante et unième série de réunions des assemblées de conclure les délibérations sur ce point de l'ordre du jour à la prochaine session, la cinquante-deuxième série de réunions des assemblées a pris la décision suivante:

"L'Assemblée générale de l'OMPI i) a pris note des documents présentés sur la 'gouvernance de l'OMPI' sous le point 30 de l'ordre du jour (document A/51/1 – Cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI), y compris la proposition présentée par le groupe des pays africains; ii) a prié le Secrétariat d'organiser une réunion d'information avec le CCI concernant son rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI avant la vingt-deuxième session du PBC; et iii) a invité les États membres à présenter des propositions sur la gouvernance de l'OMPI à examiner à la vingt-deuxième session du PBC."

Informations supplémentaires: La vingt-deuxième session du PBC se tiendra du 1^{er} au 5 septembre 2014.

POINT 31**RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE DE MARRAKECH POUR LA CONCLUSION D'UN TRAITÉ VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT DES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES**

Document: WO/GA/43/9 Rev. (Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique de Marrakech pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées).

Décision: L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/43/9 Rev.

Informations supplémentaires: Ce document contient un rapport sur les résultats de la conférence diplomatique et le nombre de signataires (en septembre 2013, 54 États membres avaient signé le traité).

POINT 32

RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Documents: WO/GA/43/10 (Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)) et WO/GA/43/11 (Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent).

Décision: "L'Assemblée générale de l'OMPI i) a rappelé sa décision de 2007 relative à la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, figurant dans le document A/43/13, et sa décision relative aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, figurant dans le document WO/GA/39/7, et a réaffirmé sa volonté de les mettre pleinement en œuvre; ii) a réaffirmé que tous les comités de l'OMPI étaient sur un pied d'égalité et rendaient compte aux assemblées; iii) a pris note des préoccupations exprimées par des États membres au sujet de la mise en œuvre du mandat du CDIP et de la mise en œuvre des mécanismes de coordination; et iv) a demandé au CDIP d'examiner ces deux questions lors de ses douzième et treizième sessions, d'en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale en 2014."

Informations supplémentaires: La douzième session du CDIP s'est tenue du 18 au 21 novembre 2013. La treizième session du CDIP se tiendra du 19 au 23 mai 2014.

POINT 33 (ET POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES DE DÉCEMBRE)

EXAMEN DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Documents: WO/GA/43/12 et WO/GA/44/2 (Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles) et WO/GA/43/22 (Rapport).

Décision: Comme suite à la décision prise par la cinquante et unième série de réunions des assemblées de conclure les délibérations sur ce point de l'ordre du jour à la prochaine session, la cinquante-deuxième série de réunions des assemblées a pris la décision suivante: "L'Assemblée générale de l'OMPI a) a prié le SCT de finaliser ses travaux sur le texte de la proposition de base concernant un DLT, en se fondant sur les résultats de la trentième session du SCT; et b) examinera le texte lors de sa session extraordinaire de mai 2014, fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique en 2014 à Moscou. Si l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire en mai le décide, un comité préparatoire se tiendra immédiatement après cette session de l'Assemblée générale."

Informations supplémentaires: La session extraordinaire de l'Assemblée générale se tiendra les 8 et 9 mai 2014.

POINT 34 (ET POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES DE DÉCEMBRE)

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

Documents: WO/GA/43/13 et WO/GA/44/4 (Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes) et WO/GA/43/22 (Rapport).

Décision: Comme suite à la décision prise par la cinquante et unième série de réunions des assemblées de conclure les délibérations sur ce point de l'ordre du jour à la prochaine session, la cinquante-deuxième série de réunions des assemblées a pris la décision suivante: "L'Assemblée générale de l'OMPI i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/43/13; ii) a pris note des déclarations faites par les délégations aux quarante-troisième et quarante-quatrième sessions de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2013; et iii) a prié le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans ledit document."

Informations supplémentaires: Le document WO/GA/43/13 contient le rapport d'activité du SCCR. Le SCCR a examiné les questions relatives à la protection des organismes de radiodiffusion et aux limitations et exceptions, notamment en faveur des déficients visuels ou des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps.

POINT 35

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

Document: WO/GA/43/14 (Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)).

Décision: "Compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement et prenant acte des progrès accomplis, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de la façon suivante:

- "a) Au cours du prochain exercice biennal (2014-2015) et sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, le comité continuera d'accélérer ses travaux, en s'engageant pleinement et de manière ouverte, en ce qui concerne les négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
- "b) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail bien défini, fondé sur des méthodes de travail viables, pour l'exercice biennal 2014-2015. Ce programme de travail prévoira trois sessions de l'IGC en 2014, y compris des sessions thématiques et des sessions couvrant tous les thèmes et des sessions d'évaluation. Au début de la vingt-sixième session de l'IGC, une réunion sera organisée à l'intention des ambassadeurs et hauts fonctionnaires des différents pays afin de partager des vues sur les principales questions de politique générale relatives aux négociations, de manière à éclairer et à orienter le processus. L'IGC pourra décider d'organiser d'autres réunions à l'intention des ambassadeurs et hauts fonctionnaires des différents pays en marge des futures sessions du comité.

- “c) Au cours de l’exercice biennal 2014-2015, le comité mènera ses travaux en s’appuyant sur les activités qu’il a déjà réalisées et utilisera comme base des négociations tous les documents de travail de l’OMPI, dont les documents WIPO/GRTKF/IC/25/5, WIPO/GRTKF/IC/25/6 et WIPO/GRTKF/IC/25/7, ainsi que toute autre contribution écrite des membres.
- “d) Le comité est prié de soumettre à l’Assemblée générale, à sa session de 2014, le texte d’un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Dans la perspective de la finalisation des textes au cours de l’exercice biennal, l’Assemblée générale, à sa session de 2014, examinera les textes, fera le point sur l’avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d’une conférence diplomatique; elle examinera, en outre, la nécessité d’organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire.
- “e) L’Assemblée générale a demandé au Bureau international de continuer d’apporter son assistance au comité, de la façon la plus efficace possible, en mettant à la disposition des États membres les compétences nécessaires et les ressources financières permettant la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie.

“L’Assemblée générale a pris note de la possibilité pour les membres de l’IGC de demander la réalisation d’études ou de soumettre des exemples afin de nourrir le débat sur les objectifs et les principes, ainsi que sur chaque article proposé, y compris en présentant des exemples d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger, et des exemples de lois nationales. Toutefois, les exemples et études ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations sur la base d’un texte.

| “Dates indicatives | Activité |
|--------------------|--|
| Février 2014 | Vingt-sixième session de l’IGC: ressources génétiques <ul style="list-style-type: none"> • Réunion des ambassadeurs ou des hauts fonctionnaires établis dans les capitales visant à échanger des vues sur les principales questions de politique générale liées aux négociations sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, dans le but d’éclairer et d’orienter les travaux. Durée: une demi-journée. • Engager des négociations sur la base d’un texte dans le domaine des ressources génétiques, de manière à examiner différentes options relatives à un projet de texte juridique. Durée: quatre jours et demi. Durée totale: cinq jours. |
| Avril 2014 | Vingt-septième session de l’IGC: savoirs traditionnels puis expressions culturelles traditionnelles <ul style="list-style-type: none"> • Examen de questions transversales relatives aux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles: une journée. • Savoirs traditionnels: porte principalement sur les objectifs, les principes et quatre articles importants concernant respectivement l’objet de la protection, les bénéficiaires, l’étendue de la protection et les limitations et exceptions. Durée: quatre jours. • Examen de questions transversales relatives aux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles: une journée. • Expressions culturelles traditionnelles: porte principalement sur les objectifs, les principes et quatre articles importants concernant respectivement l’objet de la protection, les bénéficiaires, l’étendue de la protection et les limitations et exceptions. Durée: quatre jours. Durée totale: 10 jours. |

| | |
|----------------|---|
| Juillet 2014 | Vingt-huitième session de l'IGC: tous les thèmes/bilan <ul style="list-style-type: none"> • Session couvrant tous les thèmes: ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. • Faire le bilan des progrès accomplis et présenter une recommandation à l'Assemblée générale. Durée: trois jours. |
| Septembre 2014 | Assemblée générale de l'OMPI <ul style="list-style-type: none"> • En vue de finaliser un ou des textes pendant l'exercice biennal, l'Assemblée générale de 2014 examinera les textes, fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique. En outre, elle examinera la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire." |

Informations supplémentaires: La vingt-sixième session de l'IGC s'est tenue du 3 au 7 février 2014. Les prochaines sessions de l'IGC prévues en 2014 se tiendront du 24 mars au 4 avril (vingt-septième session de l'IGC) et du 7 au 9 juillet (vingt-huitième session de l'IGC).

POINT 36

RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI

POINT 36.I)

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

Document: WO/GA/43/16 – Annexe I, pages 1 à 4 (Rapports sur les autres comités de l'OMPI: SCP).

Décision: L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/43/16.

Informations supplémentaires: Ce document contient un rapport sur les activités du SCP, et indique notamment que "le SCP a continué de traiter (...): i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) le transfert de technologie."

POINT 36.II)

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

Document: WO/GA/43/16 – Annexe I, pages 4 à 7 (Rapports sur les autres comités de l'OMPI: SCT).

Décision: L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/43/16.

Informations supplémentaires: Ce document contient le rapport d'activité du SCT. Le SCT a traité les questions de la protection des noms d'États, des aspects relatifs aux marques dans l'expansion du système des noms de domaine sur Internet et du traité sur le droit des dessins et modèles (pour ce dernier élément, voir le point 33 de l'ordre du jour).

POINT 36.III) (ET POINT 10 DES ASSEMBLÉES DE DÉCEMBRE)

COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

Documents: WO/GA/43/16 – Annexe I, pages 7 à 9 et WO/GA/44/5 (Rapports sur les autres comités de l'OMPI: CWS) et WO/GA/43/22 (Rapport).

Décision: Comme suite à la décision prise par la cinquante et unième série de réunions des assemblées de conclure les délibérations sur ce point de l'ordre du jour à la prochaine session, la cinquante-deuxième série de réunions des assemblées a pris la décision suivante: "L'Assemblée générale de l'OMPI i) a pris note des informations figurant dans le document WO/GA/43/16 en ce qui concerne le Comité des normes de l'OMPI (CWS); ii) a pris note des déclarations faites à cet égard par les délégations lors des quarante-troisième et quarante-quatrième sessions de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2013; et iii) a demandé au CWS de poursuivre ses travaux sur les questions dont il était rendu compte dans le document susmentionné."

Informations supplémentaires: Le document WO/GA/43/16 contient le rapport d'activité du CWS. Le CWS a examiné les questions en suspens, telles que les questions d'organisation et le règlement intérieur particulier. Il a également examiné, notamment, les questions relatives à la gestion électronique des marques sonores et à la gestion électronique des marques multimédias, aux codes de catégorie utilisés dans les rapports de recherche, et aux systèmes de numérotation des demandes. Le Secrétariat a présenté un rapport sur la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec le mandat du CWS.

POINT 36.IV)

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

Document: WO/GA/43/16 – Annexe I, pages 10 à 13 (Rapports sur les autres comités de l'OMPI: ACE).

Décision: L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/43/16.

Informations supplémentaires: Ce document contient le rapport d'activité de l'ACE. L'ACE a examiné les différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, des méthodes analytiques servant à mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, et diverses initiatives, d'autres modèles et d'autres options possibles dans une perspective de bien-être socioéconomique pour faire face aux défis posés par la contrefaçon et le piratage.

POINT 37

SYSTÈME DU PCT

Groupe de travail du PCT: rapport de la sixième session

Document: PCT/A/44/1 (Groupe de travail du PCT: rapport de la sixième session).

Décision: "L'assemblée [de l'Union du PCT] i) a pris note du résumé du président de la sixième session du Groupe de travail du PCT figurant dans le document PCT/WG/6/23 et reproduit dans l'annexe du document PCT/A/44/1; ii) a approuvé la recommandation du groupe de travail concernant l'examen des critères et

procédures de nomination d'un office en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT figurant au paragraphe 3 du document PCT/A/44/1; et iii) a approuvé la recommandation relative aux travaux futurs du Groupe de travail du PCT figurant au paragraphe 4 du document PCT/A/44/1."

Informations supplémentaires: paragraphe 4 du document PCT/A/44/1: "Le groupe de travail est convenu de recommander à l'assemblée que, sous réserve de fonds suffisants, i) une session du groupe de travail soit convoquée entre les sessions de septembre-octobre 2013 et septembre-octobre 2014 de l'assemblée; et ii) que l'assistance financière octroyée pour permettre à certaines délégations de participer à la sixième session du groupe de travail soit reconduite pour permettre la participation de certaines délégations à cette prochaine session." La prochaine session du Groupe de travail du PCT se tiendra du 10 au 13 juin 2014.

Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité

Document: PCT/A/44/2 (Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité).

Décision: "L'assemblée [*de l'Union du PCT*] a pris note du contenu du document PCT/A/44/2."

Informations supplémentaires: Ce document contient un rapport sur les travaux relatifs à la qualité menés par les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international (ci-après dénommées "administrations internationales").

Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT

Document: PCT/A/44/3 (Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT).

Décision: "L'assemblée [*de l'Union du PCT*] i) a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT figurant à l'annexe du présent rapport; ii) a décidé que les modifications des règles 66 et 70 indiquées dans l'annexe du présent document entreraient en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et s'appliqueraient à toute demande internationale, quelle que soit sa date de dépôt international, à l'égard de laquelle une demande d'examen préliminaire international sera déposée le 1^{er} juillet 2014 ou après cette date; et iii) a décidé que la suppression de la règle 44ter et la modification de la règle 94 indiquée à l'annexe du présent document entreraient en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et s'appliqueraient à toute demande internationale dont la date de dépôt international est le 1^{er} juillet 2014 ou une date postérieure."

Informations supplémentaires: Les modifications adoptées permettront de découvrir des informations plus complètes sur l'état de la technique lors de l'examen préliminaire international des demandes internationales et renforceront la transparence des opinions écrites établies dans le cadre de la recherche internationale.

Nomination du Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT

Document: PCT/A/44/4 Rev. (Nomination du Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT).

Décision: "L'assemblée [*de l'Union du PCT*], à l'unanimité, ayant entendu le représentant du Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine et tenant compte de l'avis du Comité de coopération technique

du PCT, i) a approuvé le texte du projet d'accord entre le Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine et le Bureau international, tel qu'il figure à l'appendice IV du document PCT/A/44/4 Rev.; et ii) a nommé le Service d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour la période comprise entre l'entrée en vigueur dudit accord et le 31 décembre 2017."

POINT 38

SYSTÈME DE MADRID

Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de Madrid).

Document: MM/A/46/1 (Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de Madrid)).

Décision: "L'assemblée [*de l'Union de Madrid*] i) a pris note de l'achèvement de la phase I du programme; ii) a pris note de l'état d'avancement de la phase II du programme; et iii) a noté qu'une description détaillée des activités relevant de la phase III serait présentée dans le prochain rapport sur l'état d'avancement du projet."

Informations supplémentaires: À cette réunion, le Secrétariat a indiqué que différents outils Web avaient été mis à la disposition des offices et des utilisateurs. La phase III du projet serait engagée pour régler tout problème lié à l'ergonomie ou à la refonte des processus qui pourrait se poser après le déploiement, l'année suivante.

Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid

Document: MM/A/46/2 (Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid).

Décision: "L'assemblée [*de l'Union de Madrid*] i) a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du MGS, tels que décrits dans le document MM/A/46/2, jusqu'au 30 mai 2013; ii) a pris note de la poursuite de l'utilisation des fonds subsistants au titre du projet (voir le paragraphe 26 du document MM/A/46/2 Rev.) pour apporter une aide financière à certains offices intéressés et concernés afin de leur permettre de traduire le MGS et de le mettre à disposition dans leurs langues nationales respectives; et iii) a demandé au Bureau international de l'OMPI de rendre compte, à l'assemblée en 2014, de l'état opérationnel de la mise en œuvre du MGS et de l'utilisation des fonds subsistants au titre du projet."

Informations supplémentaires: À cette session, "[l]e Secrétariat a indiqué que le MGS était maintenant disponible dans 15 langues et (...) que les fonds restants alloués au projet continueraient d'être utilisés pour accroître la diversité linguistique du MGS" (citation tirée du rapport).

POINT 39

SYSTÈME DE LA HAYE

Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de La Haye)

Document: H/A/32/1 (Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de La Haye)).

Décision: "L'assemblée [*de l'Union de La Haye*] i) a pris note de l'état d'avancement des activités menées au titre de la phase I du programme décrites dans le document H/A/32/1, qui étaient propres à l'Union de La Haye; ii) a pris note de l'état d'avancement de la phase II du programme; et iii) a noté qu'une description détaillée des activités menées au titre de la phase III serait présentée dans le prochain rapport sur l'état d'avancement du projet."

Informations supplémentaires: Le document H/A/32/1 précisait qu'un nouvel outil de dépôt électronique avait été déployé et préconisait le lancement de la phase III du projet pour résoudre tout problème ergonomique ou en rapport avec une réorganisation des processus qui pourrait survenir après le déploiement l'an prochain.

Questions concernant le développement juridique du système de La Haye

Document: H/A/32/2 (Questions concernant le développement juridique du système de La Haye).

Décision: "Sous réserve des corrections typographiques indiquées par le Secrétariat, l'assemblée [*de l'Union de La Haye*] i) a adopté les modifications du règlement d'exécution commun en ce qui concerne la règle 1.1)vi), telles qu'elles figurent dans l'annexe II du document H/A/32/2, la date d'entrée en vigueur ayant été fixée au 1^{er} janvier 2014; ii) a pris note de la proposition de modifications de l'instruction administrative 202 et de la proposition visant à ajouter une nouvelle instruction 205 aux instructions administratives, telles qu'elles figurent dans l'annexe IV du document H/A/32/2, la date d'entrée en vigueur ayant été fixée au 1^{er} janvier 2014; iii) a adopté les modifications du règlement d'exécution commun en ce qui concerne les règles 16.3) à 16.5), telles qu'elles figurent dans l'annexe II du document H/A/32/2, la date d'entrée en vigueur ayant été fixée au 1^{er} janvier 2014; iv) a adopté les modifications du règlement d'exécution commun en ce qui concerne la règle 26.1), telles qu'elles figurent dans l'annexe II du document H/A/32/2, la date d'entrée en vigueur ayant été fixée au 1^{er} janvier 2014; et v) a adopté les modifications de la règle 8, ainsi que les modifications consécutives de la règle 7.4)c), telles qu'elles figurent dans l'annexe II du document H/A/32/2, la date d'entrée en vigueur ayant été fixée au 1^{er} janvier 2014."

Informations supplémentaires: Les modifications adoptées assureront que les cadres informatique et juridique du système de La Haye permettent de faciliter l'expansion géographique du système de La Haye et de faire face à la croissance des dépôts.

POINT 40

SYSTÈME DE LISBONNE

Document: LI/A/29/1 (Examen du système de Lisbonne).

Décision: “L’assemblée [de l’Union de Lisbonne] i) a pris note du document LI/A/29/1 et des déclarations prononcées, et des travaux prévus pour l’avenir dans le cadre de l’examen et de la promotion du système de Lisbonne; ii) a approuvé la convocation en 2015 d’une Conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques, comme indiqué au paragraphe 3 du document LI/A/29/1; et iii) a pris note de la feuille de route établie par le groupe de travail, mentionnée au paragraphe 4 du document LI/A/29/1.”

Informations supplémentaires: paragraphe 4 du document LI/A/29/1: “La feuille de route établie par le groupe de travail à cet égard prévoit deux autres sessions du groupe de travail, une en décembre 2013 et une au premier semestre de 2014, qui pourraient être suivies d’une session supplémentaire au second semestre de 2014 si le groupe de travail le jugeait nécessaire. À sa session de 2014, l’Assemblée de l’Union de Lisbonne sera en mesure de prendre note des progrès accomplis par le groupe de travail.” La première de ces sessions s’est tenue du 2 au 16 décembre 2013. Les autres sessions indiquées dans la décision se tiendront du 23 au 27 juin 2014 et, s’il y a lieu, du 27 au 31 octobre 2014.

POINT 41

CENTRE D’ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L’OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

Document: WO/GA/43/17 (Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine).

Décision: L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/43/17.

Informations supplémentaires: Ce document contient le rapport d’activité du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI en tant que prestataire international de services extrajudiciaires efficaces de règlement des litiges de propriété intellectuelle (2884 plaintes déposées en 2012), fait le point également sur les activités de l’OMPI relatives aux noms de domaine de l’Internet et traite certains faits de politique générale tels que l’introduction de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) par l’ICANN, organisme chargé de la gestion et de la coordination du système des noms de domaine.

POINT 42

COOPÉRATION DANS LE CADRE DES DÉCLARATIONS COMMUNES DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L’ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document: WO/GA/43/15 (Coopération dans le cadre des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l’adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT)).

Décision: L’Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/43/15.

Informations supplémentaires: À cette session, “[l]e Secrétariat a présenté le document, qui décrivait les activités de l’OMPI visant à faciliter le dépôt des communications par voie électronique dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition” (citation tirée du rapport).

POINT 43

ASSEMBLÉE DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document: PLT/A/11/1 (Applicabilité de certaines modifications du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) au Traité sur le droit des brevets (PLT)).

Décision: “L’assemblée [du PLT] i) a adopté le formulaire international type de requête modifié, qui figure dans l’annexe du document PLT/A/11/1, et a décidé qu’il devait entrer en vigueur avec effet immédiat; et ii) a décidé que les modifications des instructions administratives du PCT indiquées dans le document PLT/A/11/1 comme pertinentes étaient applicables aux fins du PLT et de son règlement d’exécution avec effet immédiat.”

POINT 44

ASSEMBLÉE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR (STLT)

Document: STLT/A/5/1 (Assistance pour la mise en œuvre du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)).

Décision: “L’assemblée [du STLT] a pris note du contenu du document STLT/A/5/1.”

Informations supplémentaires: Le document STLT/A/5/1 contient des informations sur “l’aide à l’établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du Traité et les activités relatives à l’information, l’éducation, la sensibilisation et l’assistance à la révision des pratiques et procédures administratives.” À cette session, “[le président] a également souhaité la bienvenue à quatre nouvelles parties contractantes du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (...), à savoir l’Allemagne, l’Arménie, la Lituanie et le Luxembourg, (...) portant le nombre total de parties contractantes à 33. (...) La République de Corée étudiait quel serait le moment opportun pour déposer son instrument d’adhésion” (citation tirée du rapport).

POINT 45

RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Documents: WO/CC/67/2 et WO/CC/67/2 Corr. (Rapport annuel sur les ressources humaines), et A/51/14 (décisions et recommandations de septembre 2013 du PBC).

Décision: En ce qui concerne le document WO/CC/67/2, le Comité de coordination de l’OMPI a décidé

- de prendre note des informations fournies dans le paragraphe 49, sur la cessation de service;
- de prendre note des renseignements figurant aux paragraphes 51 à 55, sur le Comité des pensions du personnel de l’OMPI, et d’élire M. Vladimir Yossifov membre du Comité des pensions du personnel de l’OMPI pour la période allant jusqu’à la session ordinaire de 2017 du Comité de coordination;

- de prendre note de la décoration mentionnée au paragraphe 58, décernée au Directeur général par le ministre des communications du Royaume du Maroc, et d'approuver son acceptation;
- de prendre note des modifications apportées à l'article 1.f) de l'annexe II du Statut et Règlement du personnel, avec les montants applicables aux fins de l'indemnité pour frais d'études à compter de l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2013;
- de prendre note des renseignements contenus dans les paragraphes 62 à 65;
- d'approuver les amendements apportés à l'article 9.10 du Statut du personnel intitulé "Âge de départ à la retraite" à compter du 1^{er} janvier 2014;
- d'adopter les nouvelles "Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux", à compter du 1^{er} janvier 2014, et d'approuver l'amendement correspondant de l'article 1.5 intitulé "Conduite" du Statut du personnel; et
- de prier le Directeur général "de transmettre à la CFPI et au CCS les préoccupations des États membres concernant l'augmentation des coûts de personnel sur la viabilité financière de l'Organisation et la nécessité d'exercer une plus grande vigilance et d'étudier la possibilité de prendre des mesures rapides et efficaces, compte tenu notamment de l'examen d'ensemble de ces questions actuellement effectué par la CFPI."

POINT 46

RÉVISION DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Documents: WO/CC/67/3 et WO/CC/67/3 Corr. (Révision du Statut et Règlement du personnel).

Décision: En ce qui concerne le document WO/CC/67/3, le Comité de coordination de l'OMPI a décidé

- de prendre note des informations contenues dans le paragraphe 10, portant sur les amendements apportés à la disposition 3.6.2 ("Avancement dans le grade des fonctionnaires temporaires") et à la disposition 2.2.1 ("Mise en œuvre de la décision de reclassement"), tels qu'ils figurent dans la troisième partie de l'annexe III;
- de prendre note des informations contenues dans le paragraphe 12, portant sur les amendements apportés à la disposition 7.2.9 ("Indemnité journalière de subsistance"), à la disposition 9.8.1 ("Indemnité de licenciement pour les fonctionnaires temporaires"), à l'article 1.b) de l'annexe II ("Traitements et indemnités") et à l'article 1.a) de l'annexe IV ("Règlement intérieur des Comités des nominations");
- d'approuver le paragraphe 5, concernant les amendements du Statut et Règlement du personnel relatifs au système de justice interne figurant dans l'annexe II; et
- d'approuver le paragraphe 8, concernant les amendements à apporter à l'article 1.6 ("Activités et intérêts en dehors du Bureau international"), à l'article 4.4 ("Promotion"), à l'article 3.1 ("Traitements"), à l'article 4.10 ("Comités des nominations") et à l'article 4.19 ("Engagements permanents") avec effet au 1^{er} janvier 2014, tels qu'ils sont indiqués dans la deuxième partie de l'annexe III.

POINT 47

ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR

Les rapports des cinquante et unième et cinquante-deuxième séries de réunions des assemblées ont été adoptés les 10 et 12 décembre 2013, respectivement.

POINT 48**CLÔTURE DES SESSIONS**

Mme l'Ambassadrice Päivi Kairamo, présidente de l'Assemblée générale de l'OMPI, a prononcé la clôture des cinquante et unième et cinquante-deuxième séries de réunions des assemblées le 2 octobre et le 12 décembre 2013, respectivement.

-

LISTE DES RAPPORTS ADOPTÉS AUX CINQUANTE ET UNIÈME ET CINQUANTE-DEUXIÈME SÉRIES DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES

| | |
|-------------|---|
| A/51/20 | Rapport général de la cinquante et unième série de réunions des assemblées (172 p.) |
| A/52/6 | Rapport général de la cinquante-deuxième série de réunions des assemblées (37 p.) |
| WO/GA/43/22 | Rapport de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale (82 p.) |
| WO/GA/44/6 | Rapport de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale (22 p.) |
| WO/CF/33/1 | Rapport de la trente-troisième session de la Conférence de l'OMPI (1 p.) |
| WO/CC/67/4 | Rapport de la soixante-septième session du Comité de coordination de l'OMPI (28 p.) |
| P/A/46/1 | Rapport de la quarante-sixième session de l'Union de Paris (1 p.) |
| P/EC/52/1 | Rapport de la cinquante-deuxième session du Comité exécutif de l'Union de Paris (1 p.) |
| B/A/40/1 | Rapport de la quarantième session de l'Assemblée de l'Union de Berne (1 p.) |
| B/EC/58/1 | Rapport de la cinquante-huitième session du Comité exécutif de l'Union de Berne (1 p.) |
| MM/A/46/3 | Rapport de la quarante-sixième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (4 p.) |
| H/A/32/3 | Rapport de la trente-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (4 p.) |
| N/A/32/1 | Rapport de la trente-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Nice (1 p.) |
| LI/A/29/2 | Rapport de la vingt-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (7 p.) |
| LO/A/32/1 | Rapport de la trente-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Locarno (1 p.) |
| IPC/A/33/1 | Rapport de la trente-troisième session de l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC) (1 p.) |
| PCT/A/44/5 | Rapport de la quarante-quatrième session de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) (12 p.) |
| BP/A/29/1 | Rapport de la vingt-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de Budapest (1 p.) |
| VA/A/25/1 | Rapport de la vingt-cinquième session de l'Assemblée de l'Union de Vienne (1 p.) |
| WCT/A/12/1 | Rapport de la douzième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1 p.) |
| WPPT/A/12/1 | Rapport de la douzième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) (1 p.) |
| PLT/A/11/2 | Rapport de la onzième session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets (PLT) (2 p.) |
| STLT/A/5/2 | Rapport sur la cinquième session de l'Assemblée du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (2 p.) |

Total: 23 rapports contenant 384 pages

